



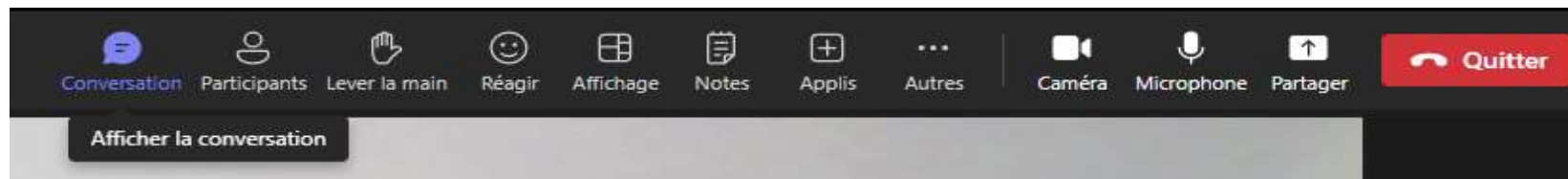
Webinaire Fonds de prévention des risques professionnels

7 octobre 2025



Préalable

- ❖ Webinaire à l'attention des EHPAD et établissements accueillant des personnes en situation de handicap
- ❖ CARSAT : Frédéric JERALD
- ❖ ARS PACA :
 - ❖ Elodie AGOPIAN
 - ❖ Fabien MARCANGELI



➔ Poser vos questions dans l'onglet « Conversation »

« Sinistralité » : de quoi parle t-on?

Chiffres clefs sinistralité 2023

x3

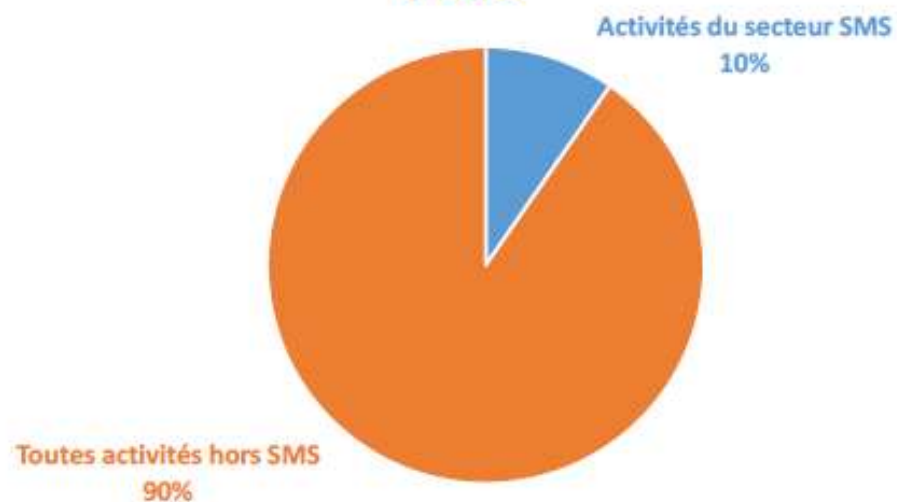
La fréquence des Accidents du Travail est plus de 3 fois supérieure à la moyenne nationale tous secteurs

Sur les Ehpad : 4,7% ETP perdus pour
cause AT ou MP sur 1 an, parmi les salariés relevant du RG

En moyenne 1,4 % tous secteurs

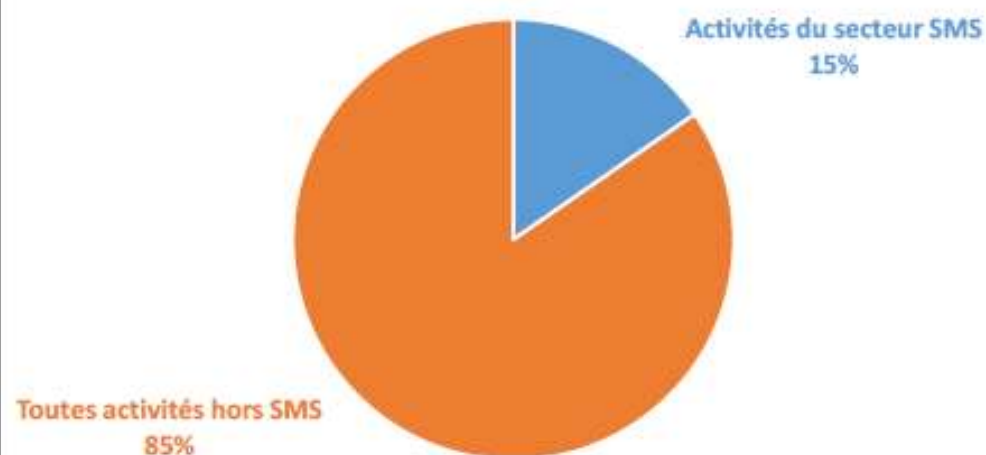
Un secteur sur-sinistré

Figure 1 : Poids du secteur SMS dans l'ensemble des salariés en 2023



1/10
des salariés RG

Figure 3 : Poids du secteur SMS dans l'ensemble des AT en 2023



1AT/6
des salariés RG

Répartition des accidents de travail

Figure 4 : Poids des différentes activités du secteur SMS en nombre de salariés en 2023

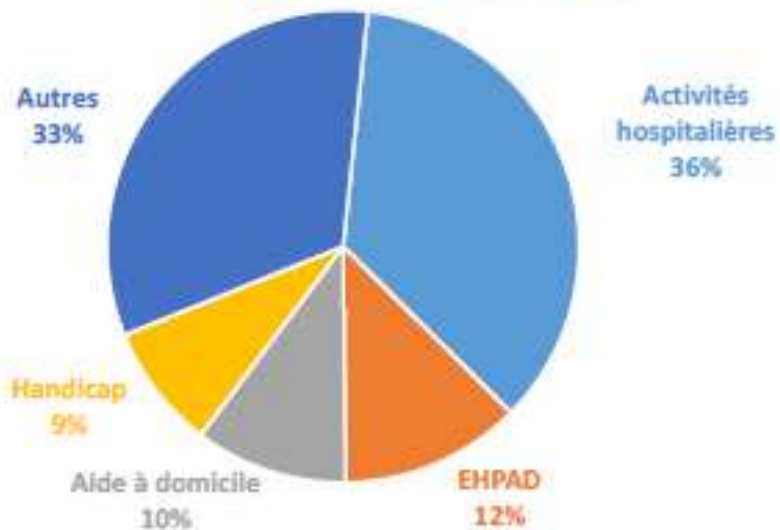
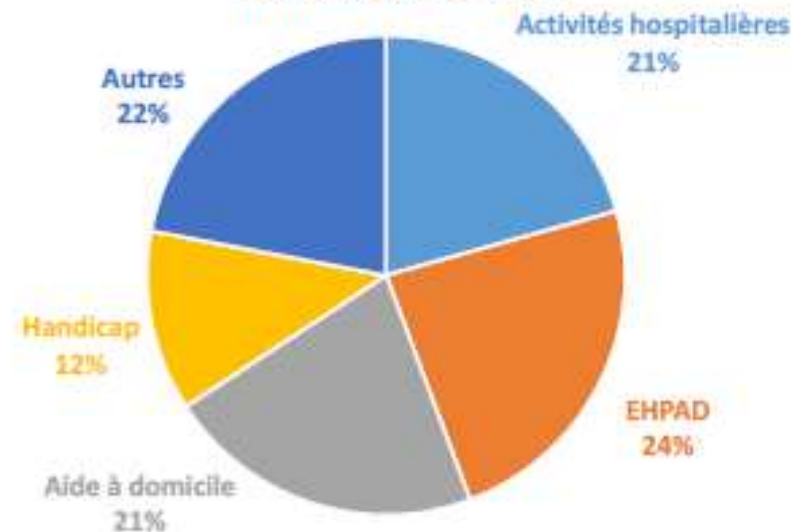


Figure 6 : Poids des différentes activités du secteur SMS en nombre d'AT en 2023



Fréquence et gravité des accidents de travail élevés

	IF AT 2023	TG AT 2023	
Activités hospitalières	24,7	1,4	
Personnes âgées (EHPA/EHPAD)	81,1	4,4	tous x3
Aide à domicile	87,6	6,5	
Handicap	60,7	2,8	tous x2
Autres activités du secteur SMS	28,6	1,4	
Ensemble du secteur SMS	42,7	2,5	
Tous secteurs confondus	26,8	1,5	
CTN B	40,0	2,4	

~ Tous secteurs x3

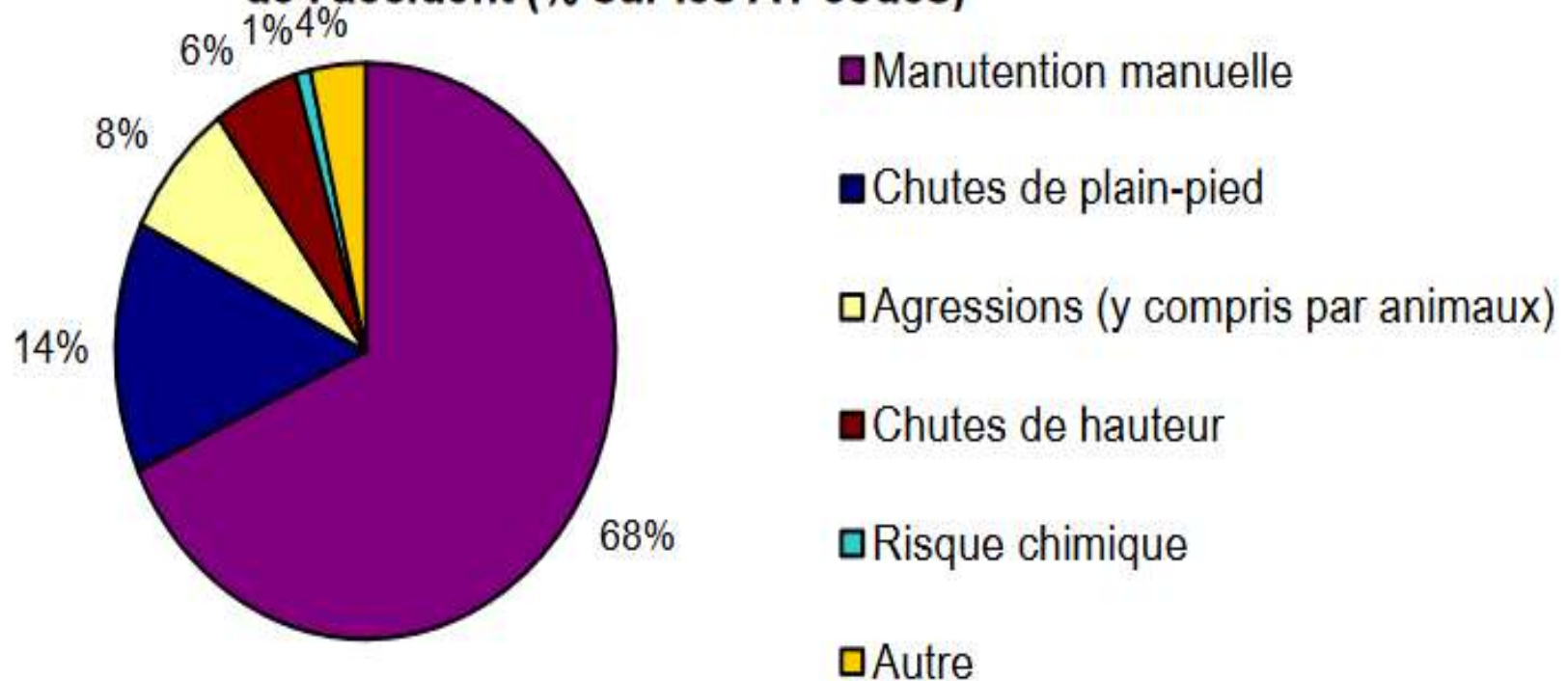
Evolution des accidents de travaux au sein des ESMS

Tableau 3 : IF AT 2019 et 2023 dans le secteur SMS et dans l'ensemble des secteurs du régime général confondus

	IF AT 2019	IF AT 2023	% évolution IF AT 2023/2019
Activités hospitalières	32,1	24,7	-23,2%
Personnes âgées (EHPA/EHPAD)	100,3	81,1	-19,1%
Aide à domicile	107,4	87,6	-18,4%
Handicap	73,8	60,7	-17,8%
Autres	36,0	28,6	-20,5%
Ensemble du secteur SMS	53,7	42,7	-20,5%
Ensemble des 9 CTN	33,5	26,8	-20,1%

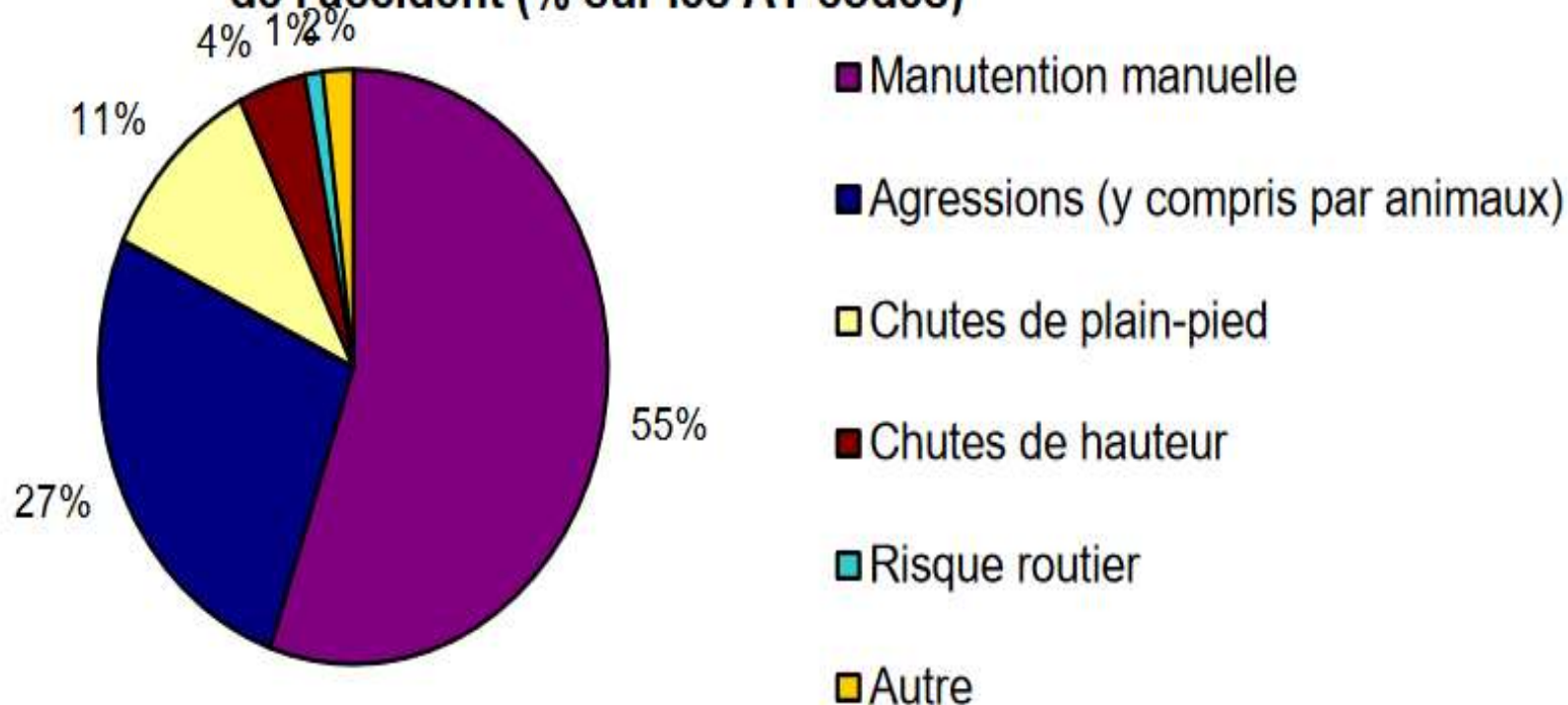
Nature des AT-MP EHPAD

Répartition des AT suivant le risque à l'origine
de l'accident (% sur les AT codés)



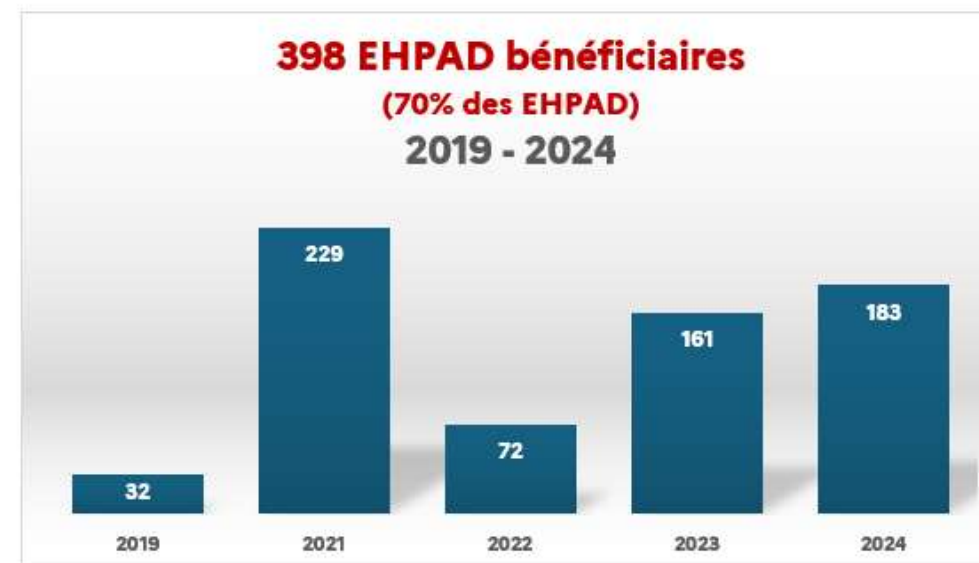
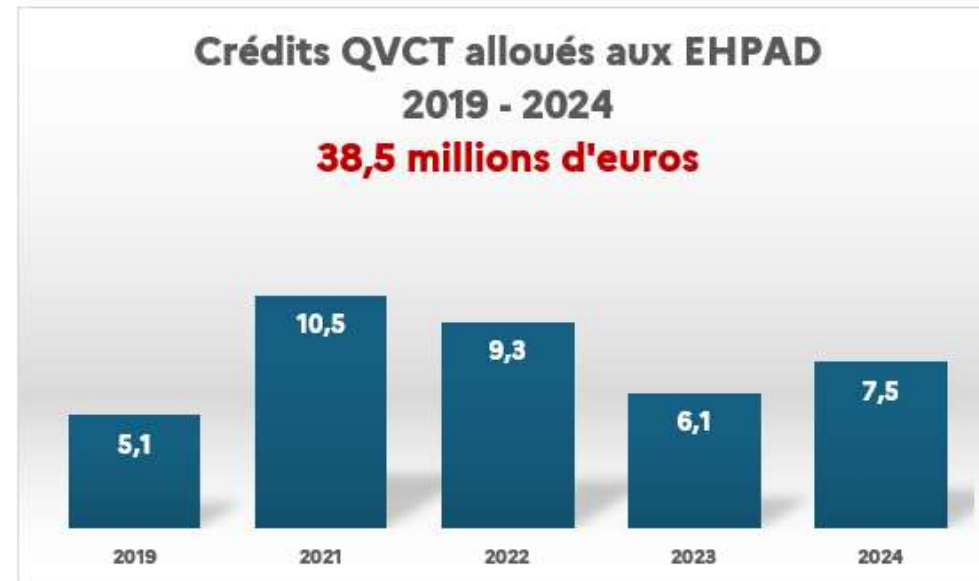
Nature des AT-MP hébergement EMS PH

Répartition des AT suivant le risque à l'origine
de l'accident (% sur les AT codés)





Des financements importants alloués par l'ARS PACA



PAI Fonds de prévention des risques professionnels

Instruction du 1^{er} juillet 2025



Présentation de l'instruction

- ❖ Délégation des fonds aux ARS, pour financer une liste limitative d'équipements qui seront achetés par les établissements (PA et PH) pour la prévention des TMS
- ❖ En complément des financements existants d'amélioration de la QVCT, il vise les activités d'aide au transfert des personnes et les équipements les plus coûteux pour les établissements
- ❖ Concerne la période 2025-2027
- ❖ Les enveloppes dédiées chaque année :
 - ❖ **1 094 654€ PA**
 - ❖ **878 306€ PH**
- ❖ S'inscrit en cohérence et complémentarité des financements existants
- ❖ Complémentarité des financements avec la CARSAT



Liste exhaustive des équipements concernés

- ❖ Rails de transfert avec une configuration en H (installation et formation à l'utilisation)
- ❖ Moteurs fixes décrochables/débrochables (pour rails de transfert)
- ❖ Sièges/lits de douche et/ou de bain à roulette, réglables en hauteur électriquement
- ❖ Chariots motorisés/équipements d'assistance électrique à la manutention des chariots (chariot repas, chariot de linge, etc)
- ❖ Verticalisateurs électriques
- ❖ Guidons de transfert (déplaçant ou pivotant)
- ❖ Dispositifs de ferme porte temporisé
- ❖ Chariots à fond mobile (niveau constant) pour le linge
- ❖ Tables de tri à hauteur variable
- ❖ Tables à repasser à hauteur variable (aspirante/chauffante) avec potence d'équilibrage pour le fer
- ❖ Ouvre-portes automatiques

Cette liste est exhaustive et exclusive.



Actions prioritaires en PACA

→ L'objectif consiste à limiter la survenance de troubles musculosquelettiques liés à la mobilisation et au transfert de résidents dépendants. A cet effet, l'utilisation de rails et harnais de manutention par des professionnels formés à leur utilisation est fortement recommandée.

Aussi les actions financées porteront **prioritairement** sur l'achat de rails en configuration de type « H » et moteurs fixes décrochables/débrochables incluant les formations pour l'utilisation du matériel.





Porteurs prioritaires en PACA en 2025

- ❖ **Sur le secteur du handicap** : l'ARS priorisera les demandes formulées par :
 - ❖ les EEAP et les MAS polyhandicap, handicap moteur
 - ❖ présentant les taux de fréquence Accident du Travail / Maladie professionnelle les plus élevés, sur la base des données issus de la CARSAT et des tableaux de bord de l'ANAP
- ❖ **Sur le secteur des personnes âgées** : l'ARS priorisera les demandes formulées par les EHPAD :
 - présentant les taux de fréquence Accident du Travail / Maladie professionnelle les plus élevés, sur la base des données issus de la CARSAT et des tableaux de bord de l'ANAP
 - et n'ayant pas disposé d'accompagnement au titre de la QVCT depuis 2022 (crédits non pérennes et PAI du quotidien)
- Des recherches de co-financements auront dû être systématiquement recherchées.
- Les devis seront systématiquement demandés aux établissements retenus.



Porteurs prioritaires en PACA en 2026 et 2027

L'ARS priorisera sur les deux champs PA et PH les demandes formulées par les établissements :

- ❖ **présentant les taux de fréquence Accident du Travail / Maladie professionnelle les plus élevés**, sur la base des données issus de la CARSAT et des tableaux de bord de l'ANAP.
- ❖ **et souhaitant équiper 100% de leurs lits en rails**

Des recherches de co-financements auront dû être systématiquement recherchées.

Les devis seront systématiquement demandés aux établissements retenus.



Critères d'exclusion 2025 – 2026 - 2027

- ❖ **Sur les deux champs**, seront exclus :
 - les établissements n'ayant pas renseigné les Tdb de l'ANAP en N-1
 - les établissements n'ayant pas justifié - respecté l'utilisation des crédits QVCT alloués depuis 2021 / n'ayant pas consommé la totalité des crédits QVCT alloués depuis 2021
 - les établissements n'ayant pas transmis leurs EPRD / ERRD dans les délais réglementaires

- ❖ **Sur le champ PA** : les critères d'exclusion mentionnés dans les différents appels à candidatures lancés seront identiques



Modalités de financements

- ❖ L'attribution des financements pourra être **forfaitisée et plafonnée** (plafond par type de formation ou de matériel) afin de garantir une meilleure équité territoriale et éviter des écarts trop importants dans les attributions des crédits
- ❖ Les gestionnaires devront renseigner leurs demandes sur la plateforme SOLEN dans les délais impartis en se basant sur **des devis** datés et signés :
 - en 2025 : les structures pourront renseigner leurs demandes via la plateforme SOLEN **au plus tard le 15 novembre 2025**
 - En 2026 et 2027 : le renseignement des demandes s'effectuera **du 1er avril au 31 juillet de l'année N**
- ❖ L'ARS en lien avec la CARSAT analysera l'ensemble des demandes et pourra être amenée à plafonner le montant de l'investissement octroyé
- ❖ Le projet devra être mis en œuvre au plus tard **avant le 31 décembre N+2** suivant l'attribution des ressources
- ❖ Contrôles a posteriori sur factures

Le FIPU

Fonds d'investissement pour la
prévention de l'usure
professionnelle

Subvention PREVENTION des risques ergonomiques (FIPU)

Objectif ?

Prévenir les « **risques ergonomiques** » en entreprise, et plus précisément :

Les postures
pénibles



Les manutentions
manuelles
de charges



Les vibrations
mécaniques

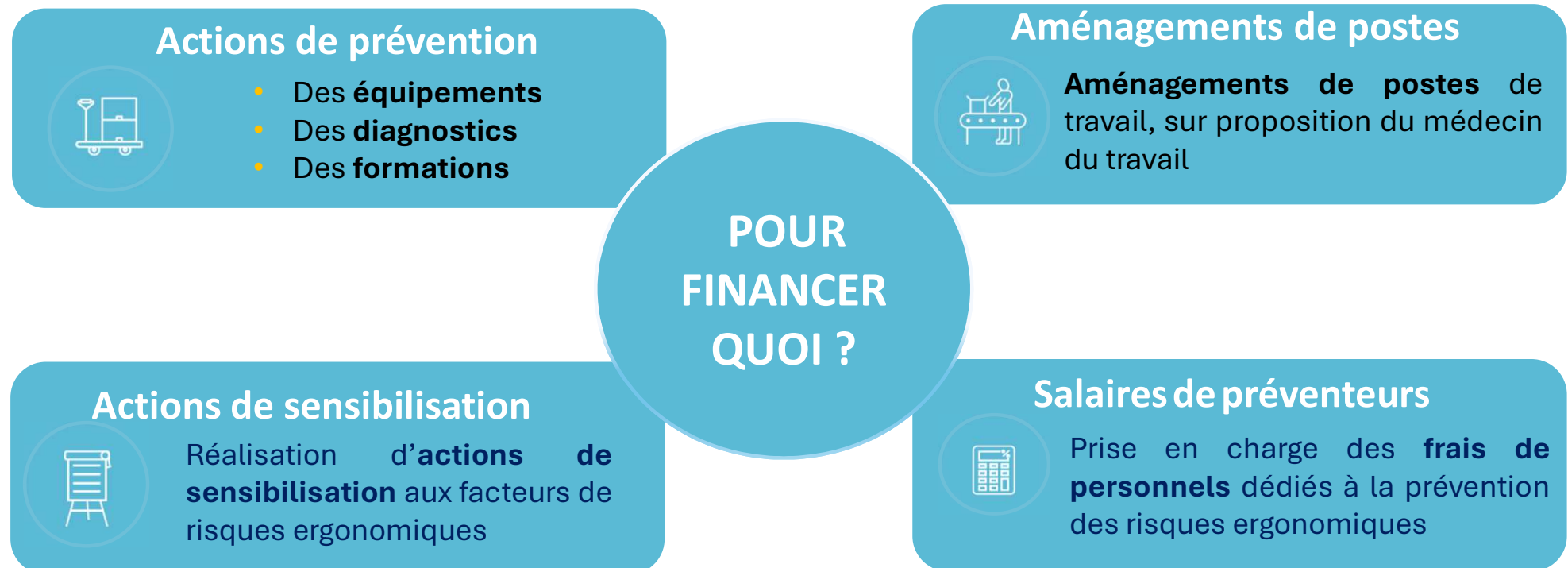


Bénéficiaires du FIPU :

- **Entreprises relevant du régime général (tout effectif)**
- **Travailleurs indépendants cotisant à l'Assurance Volontaire Accident du Travail (AVAT)**



Subvention PREVENTION des risques ergonomiques (FIPU)





Les actions de prévention

FINANCEMENT

- **Formations TMS :** *Liste limitative*
- **Diagnostic ergonomique TMS :** Intervenants habilités
- **Équipements génériques :** *Liste limitative d'équipements*

liste limitative des Formations (voir les conditions pour le détail)

- Concernant **les troubles musculosquelettiques (TMS)** dans tous les secteurs
- Concernant la Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP) dans tous les secteurs
- Dans le secteur de **l'aide et soins à la personne à domicile**
- Dans le secteur de **l'aide et soins à la personne en établissement**
- Dans le secteur du **transport routier et logistique**



Plafond hors accord de branche :

Prise en charge à 70 % dans un plafond de 25 000 €

liste limitative d'équipements (voir les conditions pour le détail)

•Équipements de transfert :

Lève-personnes sur rails (configuration en H) en établissements sanitaires ou médico-sociaux avec moteurs et harnais,
Potences de levage fixes,
Portiques et ponts roulants – tonnage limité à 2 tonnes,
Palonniers, préhenseurs, tubes de levage,
Monte-charges pour les secteurs déménagement, restauration/métiers de bouche et construction.

•Équipements roulants :

Transpalettes électriques,
Tracteurs pousseurs et timons électriques,
Roues motorisées,
Diablos monte-escaliers électriques,
Brouettes électriques.

•Plans de travail réglables en hauteur :

Tables élévatrices motorisées
Plateformes à maçonner,
Recettes à matériaux.

•Équipements spécifiques :

Filmeuses housseuses,
Ponts de carrossier pour véhicules légers,
Systèmes de bâchage / débâchage automatiques de bennes,
Autolaveuses compactes,
Démonte-pneus et lève-roues,
Lave-verres avec osmoseur,
Bacs à shampoing et sièges de coupe à réglage électrique en coiffure,
Vitrines métiers de bouche,
Rails de manutention de carcasses de viande.

Le montant des aides

Types d'investissement	Plafonds par type d'investissement	Plafond entreprises de moins de 200 salariés	Plafond entreprises de plus de 200 salariés
Actions de prévention (diagnostics, formations, équipements)	25 000 €	75 000 €	25 000 €
Actions de sensibilisation	25 000 €		
Aménagements de postes	25 000 €		
Salaires de préventeurs	forfait de 8 235€		



Modalités :

- **Montant minimum d'investissement de 2 000€**
- **Pas de réservation = demande sur facture acquittée**
- Plusieurs demandes possibles de prise en charge pour atteindre ce plafond
- **Toutes les entreprises sans limite d'effectif**
- **Travailleurs Indépendants** cotisant à l'Assurance Volontaire Accident du Travail (**AVAT**)

Réponse aux questions

Merci de votre attention

ars-paca-doms-pa@ars.sante.fr
ars-doms-ph-pds@ars.sante.fr